

COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2025 à 19 h 00**

Afférents au Conseil = 15

En exercice = 14

Présents à la séance : 9

Convocation du 05/06/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Patrice LARONZE, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Stéphane GIRARD = pouvoir à M. Patrick CAMUS
 M. Patrick JURY = pouvoir à M. Dominique RAVAUT
 M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND
 M. Aimé MAIERON, excusé

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Maria DRABOWICZ

Délibération n° 029 2025**Ligne de Trésorerie pour le Lotissement du Clos des Bruyères**

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 026_2025 du 18/04/2025.

La proposition du Crédit Agricole de Couches faisait bien état d'une ligne de trésorerie mais le contrat qui devait être signé indiquait « un prêt » avec obligation de l'inscrire au budget, ce que nous ne souhaitons pas.

Nous avons donc pris contact auprès de la Caisse d'Epargne dont l'offre se rapprochait le plus de notre souhait, à savoir :

- Ligne de trésorerie d'un montant de 260 000 €
- Durée = 12 mois
- Taux variable indexé sur l'indice Ester = 1,924 % (+ 1,50 % marge appliquée par la Caisse d'Epargne)
- Frais d'engagement = 0,25 % du montant de la ligne, avec un minimum de 200 €
- Des commissions de non-utilisation (0,075 %) peuvent s'appliquer si celle-ci n'est pas utilisée sur le trimestre (Exemple : si la LTI n'est pas utilisée durant toute l'année, la tarification maximum s'applique, soit 260 000 € * 0,075 % / 4 trimestres = 48,75 € par trimestre)
- Gestion de la ligne par nous-mêmes (demandes de tirage et remboursement effectués en ligne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Délibération n° 030 2025**Mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents communaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le compte épargne temps est ouvert uniquement aux agents titulaires justifiant d'une année de service continue.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis favorable du C.S.T. en date du 15/04/2025

Délibération n° 031 2025**Tarifs et règlement garderie périscolaire 2025/2026**

Nous rappelons ci-après les tarifs qui sont facturés pour cette année scolaire 2024/2025 =

1 € la ½ heure ; 2 € l'heure ; 10 € de cotisation annuelle par famille

Après lecture du règlement intérieur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ledit règlement et de reconduire les mêmes tarifs pour 2025/2026, à savoir :

1 € la ½ heure ; 2 € l'heure ; 10 € de cotisation annuelle par famille

Délibération n° 032 2025**Tarifs encarts publicitaires ST PIERRE LE MAG 2026**

Nous rappelons ci-après les tarifs pour SAINT PIERRE LE MAG 2025 =

1/8 ^e de page intérieure =	84 €	¼ de page couverture =	156 €
¼ de page intérieure =	108 €	½ page couverture =	192 €
½ page intérieure =	144 €		

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite faire un geste commercial et réviser les tarifs à la baisse pour 2026 ;

Il est donc proposé les tarifs ci-après :

1/8 ^e de page intérieure =	70 €	¼ de page couverture =	150 €
¼ de page intérieure =	90 €	½ page couverture =	190 €
½ page intérieure =	130 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ces tarifs pour 2026.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

